

# "LE PROBLÈME DE L'EMPIRE"

III

## Nationalisme et Impérialisme — Abjecte situation des colonies — Dangers qui menacent leur autonomie.

M. Curtis admet franchement que l'indépendance serait la solution "la plus simple" (p. 128) — et c'est pour cela, entre autres motifs, que nous la voulons; — mais il croit que la majorité des habitants des divers pays d'Empire veut conserver la nationalité britannique (mais pas anglaise). Il a probablement raison — pour l'instant. Il faut donc, à son avis, chercher la solution dans la seule autre alternative possible: une combinaison du double principe de l'autonomie locale et de la nationalité britannique.<sup>1</sup> En d'autres termes, il veut adapter le nationalisme des colonies aux exigences de l'impérialisme britannique. Et c'est par là que sa thèse devient particulièrement intéressante — aussi intéressante que sa tâche est difficile. Il la soutient avec la forte et franche simplicité qu'il a mise à l'exposition des faits acquis et des principes fondamentaux de l'ordre public, en toute terre britannique.

\* \* \*

Avec Chamberlain, lord Grey, lord Milner, avec tous les chefs de l'école impérialiste, M. Curtis pose en principe qu'aucune forme nouvelle de constitution impériale ne doit restreindre l'autonomie locale que les colonies possèdent et exercent actuellement, ni entraver le libre développement du caractère particulier de chacun des pays d'Empire.

Après avoir rappelé brièvement les caractéristiques principales des autres Etats fédérés: Etats-Unis, Allemagne, Autriche-Hongrie, Suisse, etc., il ajoute: "L'Empire britannique (*British Commonwealth*) se distingue de tous ces Etats par le fait qu'il se compose de territoires qui, au lieu d'être contigus, sont aussi épars qu'il est possible à un nombre égal de territoires de l'être sur la surface du globe. Jusqu'ici, l'on a réussi à unir ces pays comme autant de parties d'un seul Etat international; et l'on y est parvenu en abandonnant sciemment toute idée de les unir comme les éléments d'une seule nation. Tout le système repose sur l'acceptation du principe (*assumption*) que le Canada, l'Australie, la Nouvelle Zélande et l'Afrique-sud sont libres de développer chacun un nationalisme particulier, aussi distinct du nationalisme anglais que le nationalisme anglais est différent du nationalisme américain" (p. 55).

Cette vérité élémentaire est non-seulement exacte en droit constitutionnel britannique: c'est la caractéristique essentielle des jeunes pays. Il serait aussi inutile que pernicieux de vouloir entraver cette tendance naturelle. "Les habitants de tous les pays nouveaux aspirent à une nationalité qui leur soit propre; et cette ambition est éminemment juste. C'est un instinct salutaire (*healthy*) qui les porte à mépriser [les peuples] qui n'ont pas d'ambition plus élevée que celle de reproduire en eux-mêmes une nationalité formée dans les conditions d'une terre lointaine et d'un climat différent."..... "Le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique-sud sont aussi isolés les uns des autres qu'il est possible de l'être. Isolés socialement, leurs populations respectives vont développer, quoi qu'il arrive, des caractéristiques distinctives. Leur individualisme propre va se calquer de plus en plus sur leur situation particulière. Il en résultera des nationalités différentes, nettement accentuées; et, par bonheur, aucune puissance terrestre ne peut maintenant entraver cette évolution. Toute tentative d'imposer au monde le nationalisme britannique aurait été vaincue par la nature elle-même, aussi sûrement que va l'être l'effort du nationalisme allemand [pour s'imposer]" (pp. 68, 69, 70).

Ne croirait-on pas lire un résumé de tout ce que les nationalistes canadiens — les vrais, qui le sont restés — ont dit, écrit et répété depuis tantôt vingt ans?

\* \* \*

Naturellement, en terre britannique, nationalité et self-government sont inséparables. Pas de nationalité sans autonomie; pas d'autonomie sans nationalité distincte. Les éléments essentiels du self-government sont, on l'a vu: l'irresponsabilité du souverain; la double responsabilité de l'exécutif au parlement et du parlement au peuple; enfin, et surtout, l'exercice immédiat de tous les pouvoirs nationaux. Jusqu'ici, les colons n'ont jugé à propos d'exercer que les pouvoirs de régie interne. "Ils élisent le parlement qui gouverne leurs affaires intérieures mais non le parlement qui gouverne leurs affaires étrangères. Pour compléter le gouvernement responsable, ils doivent élire des députés aux deux parlements" — comme l'Irlande ferait si le Home Rule était appliqué tel que voté — "ou confier la direction de leurs affaires étrangères au parlement qu'ils élisent actuellement" (p. 17). En d'autres termes, les colonies doivent opter entre l'indépendance absolue ou le partage de la souveraineté impériale avec le Royaume-Uni. *Il n'y a pas d'autre alternative* (pp. 154, 209-10, 215).

\* \* \*

Si les colonies se dérobent à leur devoir, si elles refusent de faire leur choix, elles ne tarderont pas à voir entamer l'autonomie restreinte qu'elles exercent aujourd'hui. "Des citoyens qui ont véritablement acquis la capacité de se gouverner tendent à la perdre s'ils ne l'exercent en entier" (p. 20).

Voilà une parole qui vaut d'être méditée à la lumière des événements qui se sont déroulés depuis vingt ans, de ceux surtout qui se sont précipités depuis deux ans. Qui eût pensé, au temps de Cartier et de Macdonald, qu'un jour viendrait où le Canada lèverait et entretiendrait pour le compte de l'Angleterre, en Europe, une armée d'un demi-million d'hommes et qu'il en abandonnerait la direction complète, absolue, à des officiers anglais relevant exclusivement du gouvernement britannique? Qui eût pensé, il y a cinq ans seulement — sauf quelques songe-creux nationalistes — qu'en 1914, le gouvernement britannique saisirait toute la flotte de commerce du Canada, déterminerait la quantité et la qualité de nos exportations, dicterait au gouvernement fédéral, transformé en simple bureau exécutif du gouvernement impérial, non seulement les mesures de guerre, mais aussi une foule de mesures d'ordre purement administratif?

"Sur le papier, l'autonomie [des colonies] dans les questions d'intérêt local est restée, comme auparavant, *absolute, unfettered, and complete*"<sup>2</sup>. Mais en pratique, les nécessités de la guerre ont modifié profondément cette situation. Des projets de développement ont avorté, des plans de réforme sociale ont été suspendus; et les habitants des colonies ont découvert tout à coup que les questions de paix et de guerre constituent un intérêt qui domine tous les autres. Ils ont constaté que tant qu'ils n'auront pas d'autorité sur ces questions, leur autorité sur toutes les autres questions est purement provisoire" (p. 110).

Si les colonies veulent à la fois rester dans l'Empire et conserver leur dignité de nation autonome, elles doivent donc réclamer et exercer la même autorité que le Royaume-Uni sur la politique étrangère, sur la flotte

<sup>1</sup> "Nationalité" est pris ici au sens politique du mot. M. Curtis emploie généralement, dans ce sens, le mot *citizenship*. Ce qu'il désigne par *nationality*, c'est le caractère national propre au peuple de chacun des pays d'Empire.

<sup>2</sup> Paroles de M. Asquith à la Conférence impériale de 1911.

l'armée, sur le gouvernement des Indes, des grandes dépendances et des colonies d'importance stratégique, telles que Malte et Gibraltar, et sur le budget impérial consacré à l'exercice de l'autorité impériale.

A l'heure actuelle, depuis le succès de la révolution opérée dans la constitution de l'Empire, les colonies sont à la merci d'un groupe de politiciens élu par le peuple des Iles britanniques<sup>3</sup>. Ces politiciens ont le pouvoir de les précipiter — et de fait les ont précipités — dans la plus meurtrière des guerres. Si elles persistent à rester dans leur esclavage volontaire, les mêmes politiciens anglais feront également la paix sans les consulter. "Elles devront se coucher dans le lit que leur auront préparé, non pas leurs gouvernants, mais les ministres d'Angleterre; et pourtant, il est de leur intérêt autant que de l'intérêt des habitants des Iles Britanniques que ce lit soit plutôt de roses que d'épines..." Des négociations secrètes se poursuivent actuellement, hors la connaissance des gouvernements des colonies. "A la conférence finale, leurs représentants ne seront pas admis." Le plénipotentiaire qui parlera en leur nom rendra ses comptes aux seuls électeurs des Iles Britanniques (p. 113). "En matière de politique étrangère, les Britanniques ont conservé [du consentement des coloniaux] un pouvoir presque aussi exclusif que celui qu'exerçaient les Athéniens sur leur empire colonial. Dans les questions de paix et de guerre, ce pouvoir est plus absolu que celui que les Prussiens exercent aujourd'hui en Allemagne" (p. 217).<sup>4</sup>

\* \* \*

D'autre part, l'exercice de l'autorité souveraine sur ces matières — guerre, politique étrangère, budget impérial, grandes dépendances — ne saurait être divisée ni soumise à la direction de plusieurs parlements. Cette vérité pratique, M. Curtis la démontre avec la logique simple, claire et vigoureuse qui pénètre tout son travail.

"La conduite de la politique étrangère doit rester entre les mains d'un seul ministère, sans qu'il puisse espérer de se disculper de ses erreurs en les attribuant à autrui; et ce ministère doit répondre pour toutes les nations dont ses actes déterminent l'état de guerre ou de paix. Une seule autorité doit être soumise au blâme et au renvoi d'office. Selon le même principe, le pouvoir de renverser le cabinet doit appartenir à un seul parlement, et par conséquent à un seul corps électoral" (p. 102).

En note, il ajoute cette réflexion pleine de sens: "La source principale des bévues diplomatiques des Alliés dans les Balkans, c'est que les cabinets de Londres, de Paris, de Pétrougrad et de Rome n'ont pas pu présenter des propositions fermes aux puissances balkaniques avant que les termes de ces propositions eussent été arrêtés et acceptés dans chacune de ces quatre capitales. Quelle eût été la situation si Londres n'avait pu rien faire sans le concours d'Ottawa, de Melbourne, de Wellington et de Prétoria?"

De là, il tire l'explication la plus plausible qui ait encore été donnée des fameuses paroles de M. Asquith à la Conférence impériale de 1911: "That authority cannot be shared". L'autorité impériale ne peut être partagée, dans ce sens qu'elle ne peut être divisée. Mais le corps qui l'exerce pourrait et devrait représenter directement et efficacement tous les pays autonomes de l'Empire.

•

Henri BOURASSA.

<sup>3</sup> Et non pas de l'autorité du Roi, comme l'ont soutenu si grotesquement les théologiens impérialistes et les "anciens magistrats" de Québec.

<sup>4</sup> Voilà toujours un point sur lequel nos enfileurs de phrases creuses auront de la peine à soutenir que nous nous battons, soit pour la liberté contre l'autocratie, ou pour le Droit naturel et l'Autorité du Rby contre la démocratie perverse. En tout ce qui a trait aux "suprêmes intérêts nationaux", nous sommes soumis à la pire forme de tyrannie: l'oligarchie démocratique et parlementaire, qui comporte les plus mauvais éléments de tous les régimes, sans aucune compensation ni soupape de sûreté, puisque nous ne pouvons pas même voter pour ou contre les politiciens qui nous gouvernent impérialement.